

PROCEDURE DE PREMIERE DEMANDE DE PPS

Adjoint IA-DASEN
Enseignantes référentes

Céline HUMBERT
06.46.53.38.59
03.84.65.39.70
referent7.dsden70@ac-
besancon.fr

Line MAURICE
06.46.53.83.02
03.84.65.39.70
referent2.dsden70@ac-
besancon.fr

Le/La directeur.trice d'école ou le/la chef.fe d'établissement organise une équipe éducative, composée des parents de l'élève, des enseignant.es de la classe, du RASED, et des différent.es professionnel.les intervenant auprès de l'élève (CMP, CMPP, praticien.nes libéraux.ales...)

*AVANT LA REUNION

L'équipe pédagogique complète en amont de la réunion le GEVASCO 1^{ère} demande.

[Formulaire de 1e demande à télécharger ici](#)

Tous ces renseignements pourront être complétés lors de la réunion d'équipe éducative mais ils doivent être pensés et rédigés en amont.

L'enseignante référente est à disposition si une aide est nécessaire.

* PENDANT LA REUNION D'EQUIPE EDUCATIVE

Le/La directeur.trice d'école ou le/la chef.fe d'établissement complète le GEVASCO par les commentaires et les demandes exprimées par la famille, par les apports des professionnels de l'Education Nationale et des professionnels extérieurs présents (page 6).

Attention à formuler clairement une demande dans les cadres dédiés à la famille (page 6).

Exemples de formulation :

- M. et Mme Durand formulent la demande d'un accompagnement de leur enfant par une aide humaine
- Mme Dupont demande une orientation ULIS pour leur fils à la rentrée prochaine.

Le/La directeur.trice d'école ou le/la chef.fe d'établissement :

- fait signer aux parents une demande de mise en place de PPS (document joint).
- avertit les parents qu'ils recevront par la suite des documents qu'ils devront renvoyer à la MDPH pour que la procédure soit lancée (Cerfa « Demande à la MDPH »+Cerfa médical).

L'enseignante référente du secteur peut être sollicitée par les parents pour compléter les Cerfas.

Ce sont les éléments inscrits dans le GEVASCO première demande qui permettent à la MDPH d'évaluer les besoins de l'élève et donc les compensations notifiées (AESH, orientation ULIS/IME, SESSAD, matériel pédagogique adapté...).

* APRES LA REUNION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Le/La directeur.trice d'école ou le/la chef.fe d'établissement transmet le GEVASCO 1ère demande à toutes les personnes concernées par l'équipe éducative, présentes ou excusées.

II.Elle fait parvenir par mail le GEVASCO 1ère demande à l'enseignante référente de son secteur.

Cette dernière transmet le dossier à la MDPH qui enverra aux familles dans les semaines suivantes les Cerfas à remplir.

Si les parents ne transmettent pas ces Cerfas dans un délai de quatre mois, le dossier sera classé sans suite.

Des relances auprès des familles seront parfois nécessaires.